



Direction de l'insertion
Service de l'offre d'insertion et des partenariats
☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : association handicap entreprise défi action (HEDA)
N° dossier : 2019.5/56
Pôle d'insertion : l'ensemble des pôles d'insertion du département
Lieu de déroulement de l'action : département
Intitulé de l'action : diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les BRSA
rencontrant des difficultés de santé
Avenant à incidence financière
Programme budgétaire : 88902

Avenant n°1

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 juin 2019,

ci-après désigné le Département,

et

L'association handicap entreprise défi action (HEDA)
Adresse : 38, avenue de l'Europe CS60427 13097 Aix-en-Provence

Représenté par Mme / M. ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e).

ci-après désigné l'organisme,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme départemental d'insertion pour les années 2017/2019 ;

Vu la délibération n° 40 de la Commission permanente du 14 décembre 2018 autorisant la convention initiale entre l'association HEDA et le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention initiale 2018.7/180 entre l'association HEDA et le Département des Bouches-du-Rhône relative au financement de la réalisation de l'action « diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les BRSA rencontrant des difficultés de santé » ;

Vu la demande de financement enregistrée le 20/05/2019 sous le n° INS-001202 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article n°1 de la présente convention ;

Vu la délibération n°... de la Commission permanente du 27 juin 2019 décidant d'établir un avenant à la convention entre l'association HEDA et le Département ;

Préambule :

Par délibération n° 40 de la Commission permanente en date du 14 décembre 2018, le Département a octroyé à l'association handicap entreprise défi action (HEDA) au titre de 2019 un financement de 442 840,50 € pour la poursuite de l'action « diagnostic, accompagnement et placement en emploi pour les BRSA rencontrant des difficultés de santé », du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette convention a été signée par les deux parties le 4 février 2019. HEDA a par ailleurs, fait une demande de cofinancement auprès de la cellule FSE de la direction de l'insertion.

Au vu des besoins importants du public repérés sur les territoires, le Département a proposé à l'Etat d'accroître le nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) accompagnés sur cette action et de l'inclure dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Département.

Le présent rapport d'une durée de six mois (du 01/07/2019 au 31/12/2019) vise à accroître les objectifs de l'action (accompagnements et sorties positives).

ARTICLE 1 : Modifications

L'article 1 « Objet, objectifs et contenu de l'action » est complété par la mention suivante : du 01/07 au 31/12/2019, les objectifs quantitatifs de l'action sont augmentés : 160 personnes sont ajoutées à l'accompagnement, portant le total à 747 personnes à accompagner sur l'année 2019.

L'article 2 « Obligations de l'organisme chargé de l'action » est complété par la phrase : « L'association s'engage à participer aux côtés du Département à la définition de la procédure de protection des données personnelles ».

L'article 6 « Montant et financement de l'action » est complété par les mentions suivantes :

Un complément de subvention de 226 000,00 € est accordé à l'organisme par délibération de la commission permanente susvisée, pour la réalisation de 160 accompagnements supplémentaires.

Le versement de ce complément de subvention s'effectuera en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 50% du montant, soit 113 000,00 €, sera versé à la demande de l'organisme après notification de l'avenant signé et après dépôt par celui-ci de la facture correspondante sur le portail dédié à la facturation électronique pour les administrations publiques « Chorus Pro »,
- Le solde, soit 113 000,00 €, sera versé à l'issue de l'action, et après :
 - ✓ dépôt sur le portail « Chorus Pro », de la liste des BRSA intégrés dans l'action (document type fourni par le Département) et de la facture correspondante ;
 - ✓ envoi concomitant du bilan final de l'action à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'insertion /
Service ressources projets évaluation - Pôle budget
4 Quai d'Arenc
CS70095
13304 – Marseille Cedex 02

Si les objectifs n'étaient pas atteints, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde ou de demander le reversement des sommes dues au prorata du nombre de réalisations effectives.

ARTICLE 2 : Durée de l'action

L'avenant est prévu pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à cet avenant.

Date :

Signatures :

Pour l'organisme
Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Mme / M.

Madame Martine VASSAL